




République Française

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le 
ID : 034-213402670-20200703-D_2020_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 03 juillet 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 25 juin 2020

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Lionel VERNET (pouvoir à Frédéric NADAL)

Absents excusés : Nathalie SOULAGES

Secrétaire : Aude FRIED

TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} août 2013,
Vu la délibération du 27 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Sous la présence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reconduction de plein droit de la délibération du 27 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Toutefois, le taux fixé pourra être modifié tous les ans dans certains secteurs si des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 07.07.20

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 07.07.20

Signé : Le Maire